

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS UN COACHING AVEC STEPHANE DE FREITAS À GAGNER AVEC LE ROBERT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ

Les Éditions Le Robert, dont le siège social est situé 92, avenue de France, 75013 Paris, une maison d'édition SEJER, société par actions simplifiée au capital de 9 898 330 euros dont le siège social est situé 92, avenue de France, 75013 Paris, N° RCS : 393 291 042, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « **UN COACHING AVEC STEPHANE DE FREITAS À GAGNER** », ouvert du 13/02/2022 à 00 h 00 au 20/05/2022 à 23 h 59 et accessible à l'URL suivante :

grand-oral.lerobert.com

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est réservé à toutes personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), DROM-COM et en Belgique (à l'exception cependant du personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ainsi que leurs proches : conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide. La participation est soumise à l'obligation d'achat d'au moins un ouvrage Le Robert sur le Grand Oral (*Le Guide de préparation au Grand Oral, Mon cahier de préparation au Grand Oral* et/ou *Porter sa voix*), réalisé en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DROM-COM ou en Belgique entre le 13/02/2022 et le 20/05/2022 inclus. Pour prétendre à la dotation, une preuve d'achat originale devra être présentée à la société organisatrice.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une seule participation par participant (même nom, même prénom, même e-mail) est autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au jeu s'effectue par Internet. Pour participer, le joueur devra :

- S'inscrire via le formulaire disponible sur : grand-oral.lerobert.com en indiquant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail
- accepter le règlement juridique de l'opération
- confirmer la détention d'une preuve d'achat d'un dictionnaire Le Robert, réalisé en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DROM-COM ou en Belgique entre le 13/02/2022 et le 20/05/2022 inclus en adressant copie de la preuve d'achat (ticket de caisse, ou facture) qui sera à télécharger sur le formulaire.

Toutes ces étapes sont obligatoires.

Le participant peut également, s'il le souhaite, accepter de recevoir les informations des Éditions Le Robert en cochant la case prévue à cet effet.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant unique sera désigné par tirage au sort le 22 mai 2022 parmi l'ensemble des participations conformes. Dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort, le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 – LIVRAISON DES DOTATIONS AU GAGNANT

Le gagnant se verra proposé un coaching de 2 heures, sous forme d'une vidéoconférence avec Stéphane de Freitas, ou l'un des membres de l'équipes d'auteur des ouvrages *Le Guide de préparation au Grand Oral*, *Mon cahier de préparation au Grand Oral* et/ou *Porter sa voix*. La date et l'heure de cette conférence seront définies conjointement, en fonction des disponibilités du gagnant et des auteurs. Elle se tiendra un jour de semaine, du lundi au vendredi, entre 9h et 19h, avant le 20 juin 2022.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Lot 1

Libellé du lot : Un coaching avec Stéphane de Freitas (ou l'un des auteurs des ouvrages *Le Guide de préparation au Grand Oral*, *Mon cahier de préparation au Grand Oral* et/ou *Porter sa voix*)

Quantité mise en jeu : 1

Valeur du lot : 300€

Descriptif commercial du lot : un coaching de 2 heures, sous forme d'une vidéoconférence avec Stéphane de Freitas, ou l'un des membres de l'équipes d'auteur des ouvrages *Le Guide de préparation au Grand Oral*, *Mon cahier de préparation au Grand Oral* et/ou *Porter sa voix*. La date et l'heure de cette conférence seront définies conjointement, en fonction des disponibilités du gagnant et des auteurs. Elle se tiendra un jour de semaine, du lundi au vendredi, entre 9h et 19h, avant le 20 juin 2022.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison du prix.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 8 – TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre en compte la participation au présent jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la société organisatrice, les Éditions Le Robert. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.com.

Les participants disposant d'un compte chez les Éditions Le Robert sont informés qu'une demande de suppression de leurs données à caractère personnel engendrera la suppression dudit compte chez les Éditions Le Robert.

Consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice :
<https://www.lerobert.com/sites/default/files/common/charte-donnees-personnelles-le-robert.pdf>

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne et/ou envoyé par e-mailing aux participants pour leur parfaite information. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du jeu.